## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des Collateurs de la Fondation Paul Douxchamps, le 26 janvier 1988 :

Membres : Messieurs Baudhuin Douxchamps Alain Douxchamps François Davreux

Attendu que les bourses Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge, Eloy de Burdinne de Stassart, Douxchamps-Hannot et Fanny Douxchamps ont été attribuées précédemment, dans l'ordre, à Jean-Philippe Vielle, Valérie de Failly, Christophe Vielle et Pascale Vielle ; attendu que les intéressés en sont toujours titulaires et que, par voie de conséquence, ces bourses ne sont pas disponibles :

Attendu que la bourse Douxchamps-Zoude, qui avait été attribuée à Philippe Loop, est devenue vacante, le terme étant écoulé ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, huit candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1) Fabienne BOUCHAT, pour la deuxième candidature en droit,
- 2) Gauthier BRIBOSIA, pour les études d1ingénieur commercial,
- 3) Jean-Charles de BUCQUOIS, pour la deuxième licence spéciale en médecine interne,
- 4) Géraldine ELOY, pour la deuxième candidature en sciences économiques,
- 5) Silvia Regina HENROZ, pour une quatrième année d'études d'odontologie,
- 6) Hugues MOREL de WESTGAVER, pour la deuxième candidature d'ingénieur commercial,
- 7) Frédéric van der HEYDEN, pour la deuxième candidature d'ingénieur civil,
- 8) Olivier van der HEYDEN, pour la première licence en Sciences commerciales et consulaires.

Attendu que les huit candidats précités répondent aux conditions établies par le Fondateur :

Attendu que le Collège des Collateurs estime que les candidats sont de mérite égal et qu'il y a dès lors lieu de les départager, dans l'ordre des critères institués par le Fondateur, suivant la situation de fortune ;

Attendu qu'il ressort des pièces justificatives accompagnant les dossiers de candidatures, que les premier et quatrième candidats doivent être considérés à cet égard comme prioritaires par rapport aux autres candidats ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

 la bourse Douxchamps-Zoude est attribuée à Fabienne BOUCHAT et Géraldine ELOY, chacune pour moitié et pour le terme restant à courir pour leur permettre de terminer leur candidature en droit et en sciences économiques, soit un an. Enfin, en application des dispositions légales, le collège des collateurs estime devoir attirer l'attention des bénéficiaires de bourses, à titre de réserve, sur l'article 13 de <u>l'Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses d'études</u>, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour cause majeure, notamment au cas où un titulaire aurait obtenu, en subsides alloués en vue de l'instruction, une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le Collège des Collateurs,

François Davreux

Alain Douxchamps

Baudhuin Douxchamps